



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 1^{er} juin 2010 à 15 h 30 à laquelle sont présents Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, et monsieur le conseiller Alain Riel formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Lambert, directeur général adjoint, M^e Richard D'Auray, greffier adjoint et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

Sont absents, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé.

CE-2010-834*

SOUSSION 2010 SP 009 - CONSTRUCTION DES SERVICES URBAINS DE LA RUE DU MARIGOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme Construction Edelweiss inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0 pour la construction des services urbains de la rue du Marigot, au montant de 205 465,81 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 6 mai 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en Immobilisations	196 364,33 \$	Construction services urbains - Rue Marigot
04-13493	9 101,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 250 000 \$ à même le pro forma du PTI 2010 – Dépenses en immobilisations payées comptant pour la construction des services urbains de la rue du Marigot ainsi que les divers frais de laboratoire, d'arpentage légal et les contingences et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-835*

JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE DE LA FÉDÉRATION DE LA JEUNESSE CANADIENNE-FRANÇAISE (FJCF)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a répondu positivement à l'appel de candidature de la Fédération de la jeunesse canadienne-française pour l'accueil des VI^e Jeux de la francophonie canadienne en 2014;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux de la francophonie canadienne sont au rang des plus grands rassemblements jeunesse d'expression française du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède les ressources et l'expertise lui permettant d'accueillir un événement d'envergure nationale tel que les Jeux de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux de la francophonie canadienne favoriseraient le rayonnement de la Ville de Gatineau à l'échelle nationale et la mise en valeur des infrastructures sportives et culturelles de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de la jeunesse canadienne-française demande aux milieux intéressés à accueillir les VI^e Jeux de la francophonie canadienne de lui acheminer un cahier de candidature le 3 septembre 2010 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service des arts, de la culture et des lettres à préparer un cahier de candidature de la Ville de Gatineau en vue d'accueillir en 2014 les Jeux de la francophonie canadienne de la Fédération de la Jeunesse canadienne-française.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-419	20 000 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-70045-999	20 000 \$		Politique loisirs, sport et plein air - Autres
02-70045-419		20 000 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-836*

REFUS DE VENDRE - APPEL DE PROPOSITIONS SETI 2009-04, LOT 4 064 519 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 202, CHEMIN VANIER - MANDAT POUR PROCÉDER À UN SECOND APPEL DE PROPOSITIONS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 064 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 202, chemin Vanier, le tout d'une superficie de 1 592 m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 15 décembre 2009, la résolution numéro CM-2009-1263 qui mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions en vue de la vente du lot 4 064 519 pour y construire un immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'à la date limite de l'appel de propositions, le 9 avril 2010, une seule proposition fut déposée par monsieur Marc Bourgeois et que cette dernière est non conforme, le prix d'achat proposé étant nettement inférieur à la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 4 septembre 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- rejeter la proposition de monsieur Marc Bourgeois;
- mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un second appel de propositions en vue de la vente du lot 4 064 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 202, chemin Vanier, d'une superficie de 1 592 m², et ce, aux mêmes conditions originellement prévues.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-837*

EXCLUSIVITÉ DE NÉGOCIATION, PARTIE DU LOT 3 439 788 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE 6032796 Canada inc. étudie la possibilité d'agrandir le hangar d'avion existant et qu'il est prévu que l'agrandissement se fera en partie sur leur propriété et en partie sur la propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE 6032796 Canada inc. demande à la Ville de Gatineau une exclusivité de négociation d'une durée de deux ans afin de leur permettre d'étudier la faisabilité de cet éventuel projet d'agrandissement des ouvrages existants;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a préparé une lettre d'intention prévoyant les conditions de cette autorisation et que la Ville de Gatineau n'a reçu aucune information à l'effet qu'un autre promoteur serait intéressé à acquérir ce site, il apparaît raisonnable d'accorder ce droit :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une exclusivité de négociation à 6032796 Canada inc. pour une partie du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

La période d'exclusivité sera en vigueur du 1^{er} mai 2010 au 1^{er} mai 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-838*

VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS, PARTIE DES LOTS 4 127 655 ET 4 127 656 (FUTUR LOT 4 519 719) AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC D'AFFAIRES DE MASSON-ANGERS - 7531842 CANADA INC. - BUCKINGHAM CHRYSLER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 4 127 655 et 4 127 656 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, situé dans le parc d'affaires de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 127 655 et 4 127 656 font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer, entre autres, le lot 4 519 719 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 12 442,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7531842 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 6 mai 2010, et consent à acquérir une partie du lot 4 127 655 ainsi que le lot 4 127 656 (futur lot 4 519 719) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 12 442,4 m² pour la somme de 468 751,08 \$ (3,50 \$/pi² ou ± 37,67 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie minimum de 1 310 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-40, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7531842 Canada inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à 7531842 Canada inc. une partie du lot 4 127 655 et le lot 4 127 656 (futur lot 4 519 719) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 12 442,4 m² au prix de 468 751,08 \$ (3,50 \$/pi² ou ± 37,67 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7531842 Canada inc. et dûment signée le 6 mai 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif ainsi qu'au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-839*

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 398 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} avril 2010, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 398 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 398 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2010, en tenant compte de la quote-part réservée au district de Masson-Angers :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	48 755 \$
District électoral de Touraine	48 755 \$
District électoral des Promenades	48 755 \$
District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital	48 755 \$
District électoral du Versant	48 755 \$
District électoral de Bellevue	48 755 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	48 755 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	48 755 \$
District électoral de Masson-Angers	7 960 \$
TOTAL :	398 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	48 755 \$
District électoral de Touraine	48 755 \$
District électoral des Promenades	48 755 \$
District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital	48 755 \$
District électoral du Versant	48 755 \$
District électoral de Bellevue	48 755 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	48 755 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	48 755 \$
District électoral de Masson-Angers	7 960 \$
TOTAL :	398 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-840*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite faire face aux enjeux d'attraction et de rétention de main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines réalise actuellement un inventaire des effectifs et que ce dernier requiert le développement de programmes et de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a à cœur le développement de ses ressources humaines et souhaite mettre en place un plan de développement à la fonction de cadre et des plans de formation corporatif pour le personnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

- Créer un poste de conseiller en ressources humaines situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Développement organisationnel (poste numéro SRH-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-841*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le 19 janvier 2010, par sa résolution numéro CM-2010-82, la modification de structure du Service d'évaluation et des transactions immobilières en créant le Service de la gestion des biens immobiliers et le poste de directeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le 30 mars 2010, par sa résolution numéro CM-2010-331, les modifications aux structures organisationnelles de la direction générale adjointe, Administration et finances ainsi que de la direction générale adjointe, Gestion du territoire créant, entre autres, le Service d'évaluation et le poste de directeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le 5 mai 2010, par sa résolution numéro CE-2010-665, le départ à la retraite de monsieur Claude Laramée, directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières le 1^{er} octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à procéder à l'affichage du poste de directeur du Service d'évaluation, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes au Service d'évaluation et des transactions immobilières :

- Les modifications proposées à la résolution numéro CM-2010-331 prennent effet dès maintenant;
- Nommer monsieur Claude Laramée à titre de directeur du Service d'évaluation. Monsieur Laramée assurera également l'intérim du poste de directeur du Service de la gestion des biens immobiliers, jusqu'à la nomination du titulaire du poste;
- Retenir les services de monsieur Claude Laramée à titre de directeur du Service d'évaluation à compter du 1^{er} octobre 2010 pour une période d'une année, selon les modalités du contrat ci-joint;
- Créer le poste de directeur adjoint du Service d'évaluation à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres et y désigner madame Diane Blais pour occuper le poste jusqu'à la fin du contrat de monsieur Laramée. Le salaire de madame Blais sera à la classe 7, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- Transférer sous le directeur adjoint, la Division du support et tous les postes qui en relèvent ainsi que la renommer Division du soutien;
- Abolir la Division de l'inspection et la Division de l'évaluation ainsi que les postes de chefs de division;
- Créer sous le directeur adjoint, la Division résidentielle;
- Créer le poste de chef de division, Résidentielle à la classe 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- Nommer madame Alexandra Boivin à titre de chef de division, Résidentielle, classe 5, 4^e échelon de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau. Madame Alexandra Boivin sera soumise à une période d'essai d'une année;
- Transférer l'ensemble des postes qui relevaient du chef de division, Évaluation, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle, sauf les postes spécifiquement identifiés ci-dessous de la Division commerciale, industrielle et institutionnelle (CII);
- Transférer le poste de chef d'équipe résidentiel détenu par Jean-Pierre Saumure, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle et le renommer chef d'équipe, Inspection résidentielle;
- Transférer les postes d'inspecteurs résidentiels détenus par Pascal Cronier, Réjean Bouthillier, Richard Smith, Michel Chandonnet, Guylaine Houle, Jaël Payer, Lucie Lépine, René Beaudoin, Pierre Gélinau, Marc Provost, Line Vallée et Gilles Fortin sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Transférer le poste d'inspecteur, Résidentiel contrôle de la qualité détenu par Roch Leblanc, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Transférer le poste de commis de bureau détenu par Francyn Violon, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Transférer le poste de technicien, Évaluation foncière grade I, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Transférer les postes d'évaluateurs I détenus par Denis Brousseau, Sébastien Deschamps, Chantal Nadeau, Karine Pelletier, Robert Rousson et Nathalie Tremblay, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Créer sous le directeur adjoint, la Division commerciale, industrielle et institutionnelle (CII);
- Créer le poste de responsable, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle (CII), situé à la classe 2 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;

- Nommer monsieur Michel Fortin à titre de responsable, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle (CII), situé à la classe 2, échelon 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau. Considérant que monsieur Michel Fortin occupe le poste de façon temporaire depuis plus d'un an, la période d'essai dans le poste est complétée;
- Transférer le poste de chef d'équipe, CII détenu par Louis Labelle, sous la gouverne du responsable, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle (CII);
- Transférer les postes d'inspecteurs, CII détenus par Richard Laurin, Serge Dupont, Paul Fournier, Richard Potvin, Gilles Berthiaume, Christine Dumoulin, le poste vacant EVA-BLC-034 et le poste vacant EVA-BLC-032, sous la gouverne du responsable, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle (CII) de la Division commerciale, industrielle et institutionnelle;
- Transférer les postes d'évaluateurs III détenus par Amélie Bouchard, Nathalie Champagne, Marc M. Demers, Yves de Repentigny, Guy Roberge, Clément Robitaille et Patrick Rousse, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Transférer le poste de commis de bureau détenu par Sylvie Lévesque, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Transférer le poste de secrétaire II détenu par Marie-France St-Louis, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Abolir le poste d'inspecteur EVA-BLC-032;
- Abolir le poste d'évaluateur II EVA-BLC-055.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Claude Laramée, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à faire les changements nécessaires à l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-842*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lors du renouvellement de la convention collective de la Ville de Gatineau, la Ville s'est engagée à convertir des surcroûts de travail en un minimum de dix-neuf (19) postes permanents :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer deux postes de journaliers I (postes numéros STP-BLE-375 et STP-BLE-376 au plan d'effectifs des cols bleus), affectés, en période hivernale, à l'équipe de nuit de déneigement de la Division de la voirie du secteur d'Aylmer, sous la gouverne des contremaîtres et, en période estivale, à la Division de la voirie ou à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas, selon leur choix, lors du processus d'affectation saisonnière;

- Créer huit postes de journaliers I (postes numéros STP-BLE-377, STP-BLE-378, STP-BLE-379, STP-BLE-380, STP-BLE-381, STP-BLE-382, STP-BLE-383 et STP-BLE-384 au plan d'effectifs des cols bleus), affectés, en période hivernale à l'équipe de nuit de déneigement de la Division de la voirie du secteur de Hull, sous la gouverne des contremaîtres et, en période estivale, à la Division de la voirie ou à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas, selon leur choix, lors du processus d'affectation saisonnière;
- Créer sept postes de journaliers I (postes numéros STP-BLE-385, STP-BLE-386, STP-BLE-387, STP-BLE-388, STP-BLE-389, STP-BLE-390 et STP-BLE-391 au plan d'effectifs des cols bleus), affectés, en période hivernale, à l'équipe de nuit de déneigement de la Division de la voirie du secteur de Gatineau, sous la gouverne des contremaîtres et, en période estivale, à la Division de la voirie ou à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas, selon leur choix, lors du processus d'affectation saisonnière;
- Créer deux postes de journaliers I (postes numéros STP-BLE-392 et STP-BLE-393 au plan d'effectifs des cols bleus), affectés, en période hivernale, à l'équipe de nuit de déneigement de la Division de la voirie du secteur de Buckingham, sous la gouverne des contremaîtres et, en période estivale, à la Division de la voirie ou à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas, selon leur choix, lors du processus d'affectation saisonnière.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du Service des travaux publics aux postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2010.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-843*

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 524 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Buckingham

0070-00-98

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588, 686 et 690

Ex-Ville de Gatineau

971-97 et 991-98

Ex-Ville de Hull

1471, 2591 et 2595

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002, 33-2002, 37-2002, 120-2003, 122-2003, 139-2003, 144-2006, 147-2003, 175-2003, 199-2004, 201-2004, 217-2004, 274-2005, 275-2005, 277-2005, 278-2007, 284-2005, 306-2005, 319-2005, 332-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 343-2006, 371-2006, 385-2007, 391-2007, 392-2007, 395-2007, 427-2007, 430-2007, 440-2008, 442-2008, 445-2008, 446-2008, 447-2009, 450-2008, 453-2008, 454-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 603-2008, 610-2009, 611-2009, 612-2009, 613-2009, 616-2009, 618-2009, 620-2009, 627-2009, 630-2009 et 631-2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 20 524 000 \$ en date du 15 juin 2010;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC., SCOTIA CAPITAUX INC. ET RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,591 %	606 000 \$	1,60 %	2011	4,55383 %
	634 000 \$	2,35 %	2012	
	664 000 \$	2,90 %	2013	
	695 000 \$	3,25 %	2014	
	5 156 000 \$	3,55 %	2015	
	12 769 000 \$	4,60 %	2020	

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,433 %	606 000 \$	1,60 %	2011	4,60318 %
	634 000 \$	2,15 %	2012	
	664 000 \$	2,75 %	2013	
	695 000 \$	3,15 %	2014	
	5 156 000 \$	3,50 %	2015	
	12 769 000 \$	4,65 %	2020	

3 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,29500 %	606 000 \$	1,60 %	2011	4,62814 %
	634 000 \$	2,20 %	2012	
	664 000 \$	2,80 %	2013	
	695 000 \$	3,25 %	2014	
	5 156 000 \$	3,50 %	2015	
	12 769 000 \$	4,65 %	2020	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Marchés Mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

- que l'émission d'obligations au montant de 20 524 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Marchés Mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.;
- de demander à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 20 524 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter ce qui suit :

- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée, agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;

- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2010-844*

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 102796

CONSIDÉRANT QUE le poste occupé par l'employé numéro 102796 nécessite que le titulaire doit faire preuve de discernement;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2010, l'employé a endommagé la propriété de la Ville occasionnant des coûts et des contraintes inutiles pour l'organisation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la suspension sans solde de cinq jours à l'employé numéro 102796.

Les dates de la suspension seront déterminées par le du Service des ressources humaines.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif